



Agrisano Prevos
Laurstrasse 10
5201 Brugg

Pilier 2b – Contrat collectif N° U0681

N° d'assuré _____

Retraite partielle - demande

Conformément au chiffre 5.3.3 du règlement de prévoyance, la personne assurée peut demander une retraite partielle à partir de 58 ans. Si la personne assurée demande un versement partiel, une prestation de vieillesse (rente de vieillesse partielle ou prestation en capital) est due – sous réserve du chiffre 6.1.5 – **à hauteur de la réduction en pourcentage du revenu annuel assuré (prévoyance vieillesse et, si elle est assurée, couverture des risques).**

Les **conditions** suivantes s'appliquent:

1. lors du premier retrait partiel, le revenu annuel assuré doit être réduit d'au moins 20 %;
2. pour les autres retrait partiel, le revenu annuel assuré doit être réduit d'au moins 20 % du revenu annuel assuré au moment du retrait;
3. la retraite partielle s'effectue au maximum en trois étapes, la dernière étape conduisant à une pension complète;
4. le revenu annuel assuré après le recours à une retraite partielle correspond au maximum au revenu annuel assuré immédiatement avant le recours à une retraite partielle, réduit du degré de la retraite partielle. Si le revenu annuel assuré tombe en dessous du revenu minimum selon le point 3.2.1, la totalité de la prestation de vieillesse (rente ou capital) est due.
5. une demande écrite correspondante pour une retraite (partielle) doit être adressée à la Fondation (Agrisano Prevos, 5201 Brugg) au plus tard un mois avant la date de versement.
6. si des rachats ont été effectués dans la prévoyance professionnelle (2e pilier), les prestations qui en résultent ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des 3 prochaines années (conformément à l'art. 79b al. 3 LPP).

Agrisano Prevos accorde le versement échelonné de la prestation de vieillesse (retraite partielle) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Elle s'appuie pour cela sur les indications de la personne assurée. La personne requérante prend connaissance du fait que l'évaluation fiscale d'un versement échelonné est effectuée exclusivement par l'autorité fiscale compétente.

1. Informations sur la personne assurée

Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
NPA, lieu	_____
N° AVS (à 13 chiffres)	_____

2. Date de la retraite partielle (hommes/femmes à partir de 58 ans)

Retraite partielle au: _____ (à la fin de chaque mois)

3. Nouveau revenu annuel assuré (prévoyance vieillesse / couverture des risques) après la retraite partielle

(Veuillez noter les «conditions» du point 4 à la page 1 de cette demande)

Revenu annuel assuré après la retraite partielle CHF _____

Par la présente, je confirme ne pas avoir déjà assuré les éléments de revenu ci-dessus dans le cadre de la prévoyance professionnelle (2e pilier).

Les éléments de revenu déjà assurés ailleurs ne peuvent pas être assurés en plus auprès d'Agriano Prevos.

IMPORTANT:

Les éventuelles cotisations déjà versées sur la base du revenu annuel assuré avant la retraite partielle pour une éventuelle couverture de risque assurée seraient remboursées au prorata et également sur le lieu de paiement communiqué à la fin de la présente demande. Le montant remboursé dans ce contexte ne peut donc pas être revendiqué pour l'année concernée et nous ne l'attestons pas non plus comme cotisation dans le cadre du 2e pilier.

4. Mode de perception de la pension partielle

Je demande à bénéficier d'une retraite partielle. **Le versement de la prestation de vieillesse doit être proportionnel à la réduction du correspond à mon revenu annuel.** Je souhaite recevoir:

- Capital vieillesse* d'un montant de CHF _____ ou _____ % de l'avoir de vieillesse
- Rente de vieillesse d'un montant de CHF _____ ou _____ % de l'avoir de vieillesse

5. État civil

- marié(e) / partenariat enregistré
- célibataire / divorcé(e) / partenariat dissous / veuf/veuve

Signature / Approbation

*S'agissant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, le versement en capital est possible uniquement lorsque le conjoint ou le partenaire enregistré donne son accord par écrit. Les signatures doivent être officiellement authentifiées. Les personnes non mariées doivent faire authentifier officiellement leur état civil.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Lieu et date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Légalisation officielle par les autorités cantonales compétentes ou d'autres personnes autorisées

Lieu et date

Signature et cachet

Adresse de paiement

pour le versement des prestations ainsi que pour le remboursement éventuel des cotisations versées en trop pour la couverture des risques (suite à la réduction du revenu annuel assuré liée à la retraite partielle)

Données sur la personne assurée

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

NPA, lieu _____

Cordonnées bancaires (Virement sur un compte bancaire/postal):

Titulaire du compte (nom, Prénom): _____

Adresse: _____ NPA, lieu: _____

Date de naissance: _____ Nationalité: _____

IBAN banque ou poste: _____

Nom de la banque/de l'office postal: _____

NPA, lieu de la banque/de la poste: _____

En cas de banque hors de Suisse

Pays de la banque: _____ Code Swift: _____

Remarques

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Envoyer la demande complète (3 pages) à: Agrisano Prevos, Laurstrasse 10, 5201 Brugg